

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Edith Lambert Bonin**

<https://www.cadre21.org/membres/0bf0f6fd1fbeed0890e5a7b2>

Date d'obtention : 2020-11-28 02:39:53



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto comporte différentes étapes:

- les étapes préliminaires;
- les étapes à suivre dans le cas d'un acte impulsif;
- les étapes à suivre dans le cas d'un acte malveillant.

Dans les étapes préliminaires, il importe tout d'abord de rassurer la jeune victime de même que l'auteur du signalement (étape 1). Ils se confient à une personne de confiance, alors il est important de les soutenir et de les impliquer dans la solution. Par la suite, il faut remplir la grille d'évaluation de l'incident, en adoptant une attitude bienveillante (étape 2). Cela permettra de mieux cerner l'origine, la nature, les intentions et l'étendue de l'incident. Lorsque cette étape est complétée, il faut vérifier les informations en validant si d'autres élèves sont au courant de la situation (étape 3). Si tel est le cas, il faut remplir la grille de l'incident avec eux. À ce stade, il importe de leur mentionner qu'ils ne doivent pas parler de l'incident avec d'autres personnes afin de préserver la vie privée de la jeune victime. Avant de rencontrer le jeune instigateur (étape 4), il faut se demander si la nature de ses actes pourrait être malveillante et de nature criminelle. Si tel est le cas, il faut informer brièvement le jeune instigateur des démarches que nous entreprenons, confisquer son appareil électronique et se référer aux étapes à suivre dans le cas d'un acte malveillant (voir le dernier paragraphe). Si les intentions du jeune instigateur ne sont pas encore claires, il faut le rencontrer pour obtenir sa version des faits.

Si l'on estime que l'acte commis est un acte impulsif, il faut confisquer le ou les appareils électroniques après avoir rempli les grilles d'évaluation de l'incident avec les élèves concernés. Il est important de faire ces démarches pour arrêter la diffusion des images. Les appareils confisqués doivent être éteints par les élèves et placés dans des sacs scellés, sans que l'on demande les mots de passe. Lorsque ces actions sont complétées, il faut communiquer directement avec le service de police afin qu'il prenne en charge la suite des procédures. En outre, il faut s'assurer de communiquer rapidement avec les parents de la jeune victime, du jeune instigateur et des autres élèves impliqués. En bout de piste, même si l'analyse montre qu'il n'y a pas d'infraction criminelle, il faut s'assurer de traiter la situation en conformité avec les politiques de l'établissement. Il est également essentiel de préserver l'intégrité physique et psychologique des élèves concernés.

Par contre, si l'on estime que l'acte commis en est un de nature malveillante, il faut communiquer avec les policiers dans les plus brefs délais afin qu'ils puissent prendre en charge les procédures. Il faut également déterminer avec eux à quel moment et de quelle façon il faut communiquer avec les élèves impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Tout d'abord, je retiens que nous ne pouvons pas mettre en place la méthode Sexto lorsque la demande initiale provient d'un parent. En effet, si un parent mentionne à un intervenant scolaire qu'il a trouvé du matériel pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile dans un appareil électronique appartenant à son enfant, nous devons le référer le parent directement au service de police. Nous pouvons évidemment nous assurer que tout se passe bien à l'école pour le jeune, mais nous ne pouvons pas mettre en place les étapes décrites à la question 1.

Par ailleurs, je retiens qu'il doit y avoir une collaboration de la part de la jeune victime, du jeune instigateur ou des autres jeunes impliqués pour pouvoir déployer pleinement la méthode Sexto auprès de toutes les parties. Par exemple, si le jeune instigateur ou la jeune victime ne collabore pas, nous devons le/la référer directement au service de police. La méthode Sexto a été spécialement développée pour les adolescents. Elle a une visée éducative et vise à soutenir, entre autres, les élèves qui auraient commis un acte impulsif. Ainsi, il n'est pas possible de remplir une grille d'incident auprès d'un élève qui ne collabore pas.

Finalement, je retiens que les intervenants scolaires ne doivent pas devenir des mandataires du service de police. Une fois que les étapes de la méthode Sexto ont été effectuées (étapes préliminaires/ étapes à suivre dans le cas d'un acte impulsif/ étapes à suivre dans le cas d'un acte malveillant) et que le tout a été remis aux policiers, les intervenants scolaires ne peuvent poursuivre l'enquête ou effectuer d'autres rencontres, même à la demande d'intervenants du service de police. Dans un tel cas, ils deviendraient des mandataires du service de police et cette pratique est proscrite.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application du protocole Sexto est l'étape 3, dans les étapes préliminaires. À cette étape, il faut vérifier l'information rapportée auprès des autres jeunes impliqués ou des témoins de l'incident. Celle-ci me semble délicate, puisqu'il est crucial de faire valoir l'importance de protéger la vie privée de la jeune victime. Cette étape demande une certaine sensibilisation auprès de jeunes que nous ne connaissons pas nécessairement en profondeur ou avec lesquels nous n'avons pas toujours de lien particulier, de surcroît, dans une situation urgente. Elle est toutefois essentielle, puisqu'elle permet l'actualisation d'avantages importants de la méthode Sexto, soit: une limitation de la diffusion des images / vidéos, une diminution des conséquences pour les jeunes impliqués et la jeune victime ainsi qu'une augmentation du sentiment de sécurité.

Il est par ailleurs important de leur faire comprendre que le même traitement leur est réservé. En effet, le respect de la confidentialité est très important dans la méthode Sexto. On demande autant aux parents, qu'aux élèves impliqués et aux intervenants scolaires de ne pas ébruiter les détails de l'incident, afin de préserver la vie privée de tous. Cela permet de limiter les conséquences physiques, psychologiques, financières, sociales et judiciaires.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf